

2022- 173

**DECISION PORTANT SUPPRESSION
DE LA REGIE D'AVANCES
« Crèche Familiale »**

Le Maire du Bouscat,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire de créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L 2122-22, alinéa 7, du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif P95-171 du 18 septembre 1995 pour la création d'une régie d'avances auprès de la crèche municipale « dite : Familiale » ;

Considérant que cette régie d'avances intitulée « Crèche familiale » sous le numéro de régie 326292025 doit être regroupée avec les autres crèches de la commune, afin d'en limiter le nombre ;

Considérant que pour solde de tout compte, un dépôt a été effectué le 26 octobre 2022, pour un montant total de 78,59 € (soixante-huit euros cinquante-neuf) à la Banque Postale pour la Trésorerie de Blanquefort ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 décembre 2022 ;

DECIDE

Article unique : A compter du 08 décembre 2022 la régie d'avances « Crèche familiale » est supprimée.

Fait à : Le Bouscat,

Le : 12/12/2022

Le Maire,

